PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le 4 juillet 2017, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

### ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Thérèse Francoeur, mairesse

- M. Éric Provencher, conseiller siège nº 1
- M. Douglas Beard, conseiller siège nº 2
- M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3
- M. Christian Girardin, conseiller siège nº 4
- Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège nº 5
- M. Jean-François De Plaen, conseiller siège nº 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse Francoeur, mairesse.

## ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte.

# 165-07-2017 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajouter le point suivant : 11.1. Réserve du camion incendie.

### ORDRE DU JOUR, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 4 juillet 2017 - 19 h 30

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin
- 4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
- 5. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 5.1. Présentation et adoption des comptes et des revenus
  - 5.2. Dépôt Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires
  - 5.3. Dépôt Activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 5.4. Offre de formation Croix-Rouge
- 5.5. Changement de lieu pour la réunion ordinaire du 5 septembre 2017

- 5.6. Achat du module Loisirs de Sygem
  5.7. Politique de location d'équipements municipaux Tables et chaises
  5.8. Formations Élections
- Évaluation des infrastructures municipales aux fins d'assurances
- 5.10. Résolution contre le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada
- 5.11. Émission de cartes de crédit 5.12. Projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail
- 5.13. Projet-pilote de recyclage du verre

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Permis de brûlage

### TRAVAUX PUBLICS

- Vente du camion GMC du Service des travaux publics
- Demande de travaux publics Vidange d'un fossé domaine Forcier
- Demande travaux publics Nettoyage fossé chemin du Plateau
- 7.4. Demande travaux publics 4<sup>e</sup> Avenue domaine Forcier

#### HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1. Rapport mensuel d'enfouissement vs recyclage8.2. Stratégie québécoise sur les pesticides 2015 2018

### AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1. Adoption du 2° projet du règlement n° 547-7 modifiant le règlement permettant l'élevage et/ou la garde de volailles et de lapins à des fins personnelles
  9.2. Demande de dérogation mineure matricule 0175 10 3537
- 9.3. Renouvellement du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme
- Affichage de poste Officier municipal en bâtiment et en environnement Avis de motion modifiant le règlement de zonage sur les clôtures, haies, murs de 9.5. soutènement et murs de maçonnerie

- LOISIRS ET CULTURE
   10.1. Camp de jour Embauche de personnel
   10.2. Autorisation de passage sur le territoire Tour CIBC Charles-Bruneau
- SUJETS DIVERS
  - 11.1. Réserve du camion incendie
- 12. RAPPORT DES ÉLUS
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 3.

# 166-07-2017 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017**

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND Appuyée par M. Jean-François De Plaen Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2017.

Adoptée.

## 167-07-2017 3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2017**

Sur proposition de M. Christian Girardin Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2017.

Adoptée.

#### **COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE** 4.

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

#### 5. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

# 168-07-2017 5.1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES **REVENUS POUR JUIN 2017**

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND Appuyée par M. Douglas Beard Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de juin 2017, soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier, et que ce dernier soit autorisé à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	74 506,22 \$
Taxes	44 490,03 \$
Protection incendie	4 631,50 \$
Permis et dérogation	620,00 \$
Imposition - Carrières et sablières	2 301,44 \$
Paiement tenant lieu de taxes	5 318,00 \$
Dons des organismes et entreprises - Camp de jour	500,00\$
Inscriptions — Camp de jour	5 892,25 \$
Don de Claude Francoeur – Pour le Carrefour Saint-Félix	10 000,00 \$
Autres revenus	753,00 \$
Dépenses	194 859,01 \$
Rémunération des élus	13 669,59 \$
Rémunération régulière	19 227,68 \$
Rémunération incendie	4 507,74 \$
Factures déjà payées	19 411,91 \$
, , ,	138 042,09 \$
1 /	, +

Adoptée.

## 5.2. DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES POUR JUIN 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil municipal le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

# 5.3. DÉPÔT – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR JUIN 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier remet à chaque membre du Conseil municipal le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de mai. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

### 5.4. OFFRE DE FORMATION DE LA CROIX-ROUGE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

# 169-07-2017 5.5. CHANGEMENT DE LIEU POUR LA RÉUNION ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite tenir la

réunion du conseil prévue le mardi 5 septembre 2017 dans le secteur Trenholm de la Municipalité de Saint-Félix-

de-Kingsey;

Considérant qu' une partie de la population de la

Municipalité est anglophone et qu'il est apprécié par cette communauté de tenir une séance du conseil à l'église «Trenholm

United Church»;

En conséquence, Sur proposition de M. Christian Girardin Appuyée par M. Simon Lauziere Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal tienne la réunion ordinaire du mardi 5 septembre 2017 dans la salle commune de l'Église United Church située au 96B, route 243, à Saint-Félix-de-Kingsey de façon exceptionnelle.

Qu'un avis public à cet effet soit publié tel que requis par la loi.

Adoptée.

# 170-07-2017 5.6. ACHAT DU MODULE LOISIRS DE SYGEM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient un camp de jour estival

en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Sygem, offre un module Loisirs

afin de gérer toutes les données inhérentes

à un camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'achat de ce module est de

3 966,64 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention du

Fonds de la ruralité et que le coût d'achat sera donc assumé en partie par cette

subvention;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN Appuyée par M. DOUGLAS BEARD Il est résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'achat du module *Loisirs* du logiciel Sygem au coût de 3 966,64 \$, taxes incluses.

Adoptée.

# 171-07-2017 5.7. POLITIQUE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX – TABLES ET CHAISES

CONSIDÉRANT QUE différentes demandes ont été adressées à

la Municipalité par des citoyennes et des citoyens en vue d'emprunter ou de louer

des chaises et des tables;

CONSIDÉRANT QUE des coûts sont générés à chaque location

d'équipement pour la main d'œuvre des employés des travaux publics de la

Municipalité;

Considérant que la Municipalité ne souhaite pas se substituer

à un centre de prêt d'équipement et que

cela n'est pas son rôle;

Considérant que certaines problématiques ont été

rencontrées avec les locataires lors desdites locations de certains équipements;

En conséquence, Sur proposition de Mme Suzanne Dandurand Appuyée par M. Christian Girardin Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal n'autorise plus de prêt de tables ou de chaises à quiconque en ferait la demande.

Adoptée.

# 172-07-2017 5.8. FORMATION - ÉLECTIONS

Considérant que diverses formations seront offertes dans le cadre des élections municipales 2017;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND Appuyée par M. Christian Girardin Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise le directeur général, M. Luis J. Bérubé ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Stéphanie Hinse, à s'inscrire aux formations suivantes :

- La formation offerte par le DGEQ le 5 septembre prochain à Saint-Hyacinthe;
- La formation offerte par l'ADMQ, le 7 septembre prochain, à Drummondville, au coût de 304 \$ par personne, taxes en sus.
- La formation offerte par Infotech, le 29 août, au coût de 230 \$ par personne, taxes en sus.

Que leurs frais d'inscription, de déplacement et de repas soient remboursés, si applicables, selon la politique en vigueur.

Adoptée.

# 5.9. ÉVALUATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES **AUX FINS D'ASSURANCE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## 173-07-2017 5.10. OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA

CONSIDÉRANT QUE commissaire le rapport de la

l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de

l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité d'experts chargé de

procéder à un examen d'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

CONSIDÉRANT QUE

l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE

plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

**C**ONSIDÉRANT QUE

TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE

TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT QUE

l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

CONSIDÉRANT QUE

le mandat au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT QUE

le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie; CONSIDÉRANT QUE les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pied un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc.

DE s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline.

D'exiger la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

Adoptée.

## 174-07-2017 5.11. ÉMISSION DE CARTES DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics doit

régulièrement effectuer différents achats pour son service et qu'il serait plus simple qu'il ait à sa disposition une carte de crédit de la Municipalité:

de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les achats en ligne sont de plus en plus

répandus et qu'il se font presqu'exclusivement par carte de crédit;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise l'émission d'une carte de crédit de 1 500 \$ pour le compte de la Municipalité au nom de M. Bruno Gamache, directeur du Service des travaux publics.

QUE lesdites cartes de crédit soient sans frais annuels si possible.

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer les demandes d'émission de cartes de crédits auprès de la Caisse Desjardins.

Adoptée.

### 5.12. PROJET DE TRAIN À GRANDE FRÉQUENCE (TGF) DE VIA RAIL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

# 175-07-2017 5.13. PROJET-PILOTE DE RECYCLAGE DU VERRE

CONSIDÉRANT QU'

il est clairement reconnu que le verre déposé dans le bac de récupération se brise contamine l'ensemble des autres matières recyclables, déclassant leur valeur marchande et faisant en sorte que le verre est rejeté dans les sites d'enfouissement au lieu d'être logiquement recyclé en verre afin de lui redonner une seconde vie;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des citoyens informés de cette situation désirent logiquement retirer le verre de leur bac de récupération puisqu'ils considèrent que le verre n'est pas récupéré pleine valeur environnementale;

CONSIDÉRANT QUE

des expériences faites en ce sens à Saint-Denis-de-Brompton (50 tonnes de verre recyclé en 18 mois) et à Racine démontrent la faisabilité d'un projet de mise en valeur de cette matière recyclable par le dépôt du verre dans des conteneurs réservés à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE

plusieurs groupes de citoyens de la MRC du Val-Saint-François se positionnent spontanément en faveur d'un projet de dépôt volontaire du verre dans leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

la problématique du verre doit faire l'objet de mesures prises sur l'ensemble du territoire de la MRC et ultimement du Québec afin d'en uniformiser le traitement et le recyclage;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR-2016) du Val-Saint-François, au chapitre 6 du plan d'action 2016-2020, page 82, le tableau 65 des mesures prévues à l'article 23 se lit comme suit : « mettre en place un point de dépôt pour récupérer le verre à l'écocentre régional du Val-Saint-François et étudier les opportunités pour améliorer la gestion du verre dans la MRC. »;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND Appuyée par M. SIMON LAUZIERE Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE recommander à la MRC du Val Saint-François de voir à développer un projet-pilote inter-municipal de dépôt volontaire du verre. Le succès de ce projet permettra de modifier les ententes futures avec les compagnies de récupération et la MRC deviendra par le fait même, une figure de proue au niveau du Québec.

Adopté.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### 176-07-2017 6.1. PERMIS DE BRÛLAGE

CONSIDÉRANT QUE des vérifications sont nécessaires afin

d'autoriser l'émission de certains permis de

brûlage;

la Municipalité désire se prévaloir, lorsque CONSIDÉRANT QUE

> requis, de l'expertise d'un officier du Service incendie qui possède les qualifications nécessaires effectuer pour lesdites

vérifications:

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de M. SIMON LAUZIERE Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise l'officier du Service incendie à effectuer les heures de travail requises inhérentes aux vérifications et qu'il soit rémunéré conformément aux conditions stipulées à son contrat de travail, lorsque les circonstances de la demande d'octroi de permis justifient que des vérifications s'avèrent

nécessaires.

Adoptée.

### 7. TRAVAUX PUBLICS

# 7.1. VENTE DU CAMION GMC DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat, par voie

d'appels d'offres sur invitation, d'un nouveau camion pour le Service des

travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise soumissionnaire Autonet Go

inc. retenue par la Municipalité à l'issue de l'appel d'offres sur invitation du camion a offert à la Municipalité un montant de 500 \$

pour le rachat de l'ancien camion;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte l'offre du montant de 500 \$ offert par l'entreprise Autonet Go inc. pour le rachat de l'ancien camion GMC du Service des travaux publics.

Adoptée.

# 178-07-2017 7.2. DEMANDE DE TRAVAUX PUBLICS – VIDANGE D'UN FOSSÉ DOMAINE FORCIER

Considérant qu' une demande a été remise à la Municipalité

afin de procéder au nettoyage d'un fossé

dans le domaine Forcier;

CONSIDÉRANT QUE les eaux d'un fossé appartenant à la

Municipalité se déversent dans le fossé visé

par la demande;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder au nettoyage dudit

fossé pour favoriser l'écoulement du fossé

de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'accumulation d'eau dans ledit fossé

représente un risque pour les propriétés

adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux s'élève environ à

1 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND Appuyée par M. DOUGLAS BEARD Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Service des travaux publics effectue les travaux de nettoyage de fossé dans le domaine Forcier pour un montant total approximatif de 1 500 \$, taxes en sus.

Adoptée.

# 179-07-2017 7.3. DEMANDE DE TRAVAUX PUBLICS - NETTOYAGE D'UN FOSSÉ CHEMIN DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de

travaux sur le chemin du Plateau pour nettoyer le fossé sur une distance d'environ 200 m et le remplacement d'un ponceau;

Considérant que ledit ponceau est dans un état de

détérioration avancé;

CONSIDÉRANT QUE des sédiments se sont accumulés dans le

fond du fossé ce qui occasionne des

problèmes de drainage;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour ces travaux s'élève environ à

4 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Service des travaux publics effectue les travaux sur une distance d'environ 200 m et le remplacement d'un ponceau sur le chemin du Plateau pour un coût total approximatif de 4 500 \$, taxes en sus.

Adoptée.

# 180-07-2017 7.4. DEMANDE DE TRAVAUX PUBLICS – 4<sup>e</sup> AVENUE DOMAINE FORCIER

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de

travaux de rechargement sur la 4<sup>e</sup> Avenue

dans le domaine Forcier;

CONSIDÉRANT QUE la chaussée est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QU' il y une accumulation significative d'eau sur

la chaussée lors de précipitations;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux s'élève environ à un montant de 1 300 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Service des travaux publics effectue les travaux sur la 4<sup>e</sup> Avenue dans le domaine Forcier pour un montant total approximatif de 1 300 \$, taxes en sus.

Adoptée.

### 8. HYGIÈNE DU MILIEU

### 8.1. RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE

# Centre de récupération

	Cumulatif	Cumulatif	Différence	
	2016	2017		
Janvier	12,76	10,84	-1,92	Diminution
Février	8,37	8,80	0,43	Augmentation
Mars	13,41	14,94	1,53	Augmentation
Avril	9,59	10,74	1,15	Augmentation
Mai	10,54	11,40	0,86	Augmentation
_				_
TOTAL:	54,67	56,72	2,05	 Augmentation

# Site d'enfouissement

	Cumulatif 2016	Cumulatif 2017	Différence	
Janvier	34,75	39,07	4,32	Augmentation
Février	34,76	30,45	-4,31	Diminution
Mars	39,07	33,48	-4,59	Diminution
Avril	60,64	66,20	5,56	Augmentation
Mai	79,45	96,32	16,87	Augmentation
_				<u>_</u>
TOTAL:	248,67	265,52	16,85	 Augmentation

# 181-07-2017 8.2. STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES PESTICIDES 2015 - 2018

CONSIDÉRANT QU' une lettre à l'attention des membres du

Conseil municipal a été déposée par un groupe de citoyens lors de la séance ordinaire du Conseil du mois d'avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande du groupe vise à ce que la

Municipalité informe et sensibilise sa population sur la Stratégie québécoises sur

les pesticides 2015 – 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'usage des pesticides, notamment des

néonicotinoïdes, a un impact néfaste sur l'environnement ainsi que les pollinisateurs et une incidence directe sur la santé et l'alimentation de la population de la

Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de M. SIMON LAUZIERE Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité informe et sensibilise la population par la diffusion des informations du document sur la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015 – 2018.

Adoptée.

### 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

# 182-07-2017 9.1. ADOPTION DU 2º PROJET DU RÈGLEMENT Nº 547-7

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement suivant soit adopté :

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMONDVILLE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

### PROJET RÈGLEMENT N° 547-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son

règlement de zonage comme le prévoit la Loi

sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'

il est souhaitable de permettre l'élevage et/ou la garde de volailles à des fins personnelles, à

2017-07-04 130 volume 22

l'intérieur du périmètre d'urbanisation, mais

selon certaines normes;

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre l'élevage et/ou

la garde de lapins à des fins personnelles, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, mais

selon certaines normes;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné

à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 3 avril 2017, par le conseiller M. Éric

Provencher;

ATTENDU QUE le deuxième projet est adopté en ajoutant,

suite à des commentaires lors de l'assemblée de consultation, les nouvelles classes d'usages RS5 (élevage ou garde de volailles à des fins personnelles) et RS6 (élevage ou garde de lapins à des fins personnelles) dans les îlots déstructurés (zones ID-1 à ID-7);

### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition par le conseiller M. Simon Lauzière Appuyé par le conseiller M. Éric Provencher

Et résolu:

Qu'un projet de règlement de ce conseil portant le numéro 547-7 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

### 1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

# 2. MODIFICATIONS

- a) L'article 118 de ce règlement de zonage, concernant le groupe résidentiel secondaire « RS », est modifié comme suit :
  - i) En ajoutant au 1<sup>er</sup> alinéa, un paragraphe 5° (une nouvelle classe d'usage RS) qui se lit comme suit :
    - « 5º Élevage ou garde de volailles à des fins personnelles

### RS5 »

La classe « RS5 » comprend uniquement l'élevage ou la garde de volailles, et plus spécifiquement les poules, canards, pintades, cailles, faisans et pigeons. Cela ne comprend pas les coqs, oies, dindes, autruches, émeus et tout autre type de volailles non spécifiquement autorisées.

La classe est permise aux conditions suivantes :

- a) Un maximum de 5 volailles est autorisé;
- b) Il doit y avoir un usage habitation unifamiliale isolée et les activités d'élevage ou de garde sont exercées aux fins personnelles des occupants de l'habitation;
- c) La construction d'un bâtiment accessoire dédié partiellement ou entièrement à l'élevage ou la garde et l'aménagement d'un enclos extérieur est exigée. Les volailles doivent être gardées en permanence à l'intérieur

du bâtiment accessoire et de l'enclos extérieur de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Ce bâtiment accessoire et enclos extérieur sont autorisés aux conditions suivantes :

- i) L'implantation est permise uniquement dans la cour arrière et les cours latérales et pourvu que ce bâtiment et enclos soient situés à :
  - au moins 2 m (6,56 pi) des lignes délimitant le terrain sans jamais être moindre que les marges minimales exigées pour un bâtiment accessoire dans la zone où se situe ce bâtiment dédié à l'élevage;
  - au moins 6 m d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent;
- ii) Un seul bâtiment accessoire et un seul enclos sont autorisés par terrain;
- iii) La hauteur maximale du bâtiment accessoire et de l'enclos est fixée à 2,5 m;
- iv) La superficie maximale du bâtiment accessoire est fixée à 10 m<sup>2</sup>;
- V) La superficie maximale de l'enclos extérieur est fixée à 10 m²;
- d) La vente d'œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée;
- e) Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée;
- f) Il est interdit d'euthanasier ou d'abattre une volaille ailleurs que dans un abattoir agréé ou un vétérinaire, que la viande des volailles soit consommée ou non par le propriétaire. Cependant, l'euthanasie ou l'abattage sera permis à condition que le propriétaire se conforme aux dispositions prévues à loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal;
- g) Le bâtiment accessoire et l'enclos extérieur doivent être gardés propres en tout temps. »;
- ii) En ajoutant au 1<sup>er</sup> alinéa, un paragraphe 6º (une nouvelle classe d'usage RS) qui se lit comme suit :
  - « 6º Élevage ou garde de lapins à des fins personnelles

### RS6 »

La classe « RS6 » comprend uniquement l'élevage ou la garde de lapins aux conditions suivantes :

- a) Un maximum de 5 lapins est autorisé;
- b) Il doit y avoir un usage habitation unifamiliale isolée et les activités d'élevage ou de garde sont exercées aux fins personnelles des occupants de l'habitation;
- c) La construction d'un bâtiment accessoire (clapier) dédié partiellement ou entièrement à l'élevage ou la garde et l'aménagement d'un enclos extérieur est exigée. Les lapins doivent être gardés en permanence à l'intérieur du clapier et de l'enclos extérieur de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Ce clapier et enclos extérieur sont autorisés aux conditions suivantes :
  - i) L'implantation est permise uniquement dans la cour arrière et les cours latérales et pourvu que ce bâtiment et enclos soient situés à :

- au moins 2 m (6,56 pi) des lignes délimitant le terrain sans jamais être moindre que les marges minimales exigées pour un bâtiment accessoire dans la zone où se situe ce bâtiment dédié à l'élevage;
- au moins 6 m d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent;
- ii) Un seul clapier et un seul enclos sont autorisés par terrain:
- iii) La hauteur maximale du clapier et de l'enclos est fixée à 2,5 m;
- iv) La superficie maximale du clapier est fixée à 10 m<sup>2</sup>;
- v) La superficie maximale de l'enclos extérieur est fixée à 10 m²;
- d) La vente de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée;
- e) Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée;
- f) Il est interdit d'euthanasier ou d'abattre un lapin ailleurs que dans un abattoir agréé ou un vétérinaire, que la viande des lapins soit consommée ou non par le propriétaire. Cependant, l'euthanasie ou l'abattage sera permis à condition que le propriétaire se conforme aux dispositions prévues à loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal;
- g) Le clapier et l'enclos extérieur doivent être gardés propres en tout temps. »;
- b) La grille des usages et normes d'implantation par zone, reproduite à l'annexe VII faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 547 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, comme il est spécifié à l'article 123, est modifiée comme suit :
  - a) En insérant deux nouvelles lignes dans les grilles, dans la section « Résidentiel « RS » » et après la ligne « Activité artisanale – RS4 », qui se lisent comme suit :
    - « Élevage ou garde de volailles à des fins personnelles RS5;

Élevage ou garde de lapins à des fins personnelles – RS6 »;

- b) En ajoutant dans les cases correspondantes aux colonnes « R-1, R-2, R-3, R-4 et R-5 » et aux deux nouvelles lignes « Élevage ou garde de volailles à des fins personnelles RS5 » et « Élevage ou garde de lapins à des fins personnelles RS6 », un « X », permettant ainsi ces deux classes d'usages dans les zones R-1 à R-5;
- c) En ajoutant dans les cases correspondantes aux colonnes « C-1, C-2, C-3, C-4, C-5 et C-6 » et aux deux nouvelles lignes « Élevage ou garde de volailles à des fins personnelles RS5 » et « Élevage ou garde de lapins à des fins personnelles RS6 », un « X », permettant ainsi ces deux classes d'usages dans les zones C-1 à C-6;
- d) En ajoutant dans les cases correspondantes aux colonnes « ID-1, ID-2, ID-3, ID-4, ID-5, ID-6 et ID-7 » et aux deux nouvelles lignes « Élevage ou garde de volailles à des fins personnelles RS5 » et « Élevage ou garde de lapins à des

fins personnelles – RS6 », un « X », permettant ainsi ces deux classes d'usages dans les zones ID-1 à ID-7;

#### 3. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Thérèse Francoeur Luis Jorge Bérubé

Mairesse Directeur général et secrétairetrésorier

3 avril 2017 Avis de motion :

Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement :

Transmission à la MRC du 1er projet de règlement : 5 jours suivant l'adoption du 1er projet Au plus tard le 20 avril 2017 Avis public de l'assemblée publique de consultation donné le :

Assemblée publique de consultation tenue le : 1<sup>er</sup> mai à 19h

Adoption du second projet de règlement : 4 juillet 2017 Transmission à la MRC du second projet de règlement : 5 jours suivant l'adoption du 2e projet

Avis public aux personnes intéressées (référendum) : Au plus tard le 2 août 2017

14 août 2017 Adoption du règlement :

Transmission à la MRC du règlement :

Entrée en vigueur :

Avis public d'entrée en vigueur :

Adoptée.

## 183-07-2017 9.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — MATRICULE 0175 10 3537

Considérant que la demande vise une dérogation pour la

remise qui est en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE les remises en cours avant sont interdites

partout sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la situation particulière de la remise sur ce

terrain ne crée aucun préjudice;

CONSIDÉRANT QUE la situation de la remise sur le terrain en

l'espèce n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice qui serait occasionné au

> propriétaire dans l'éventualité du refus de la dérogation et son obligation de déplacer

ladite remise peut être évité;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure pour la remise avant.

Adoptée.

# 184-07-2017 9.3. RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Richard Bajus, membre du

Comité consultatif d'urbanisme, se termine le 30 juin 2017 conformément à la résolution portant le numéro 263-11-2015;

Considérant que son mandat doit être renouvelé pour une

période de 2 ans, tel que prévu à l'article 2

du règlement nº 537-3;

Considérant que M. Bajus a manifesté son intérêt à être

reconduit dans cette fonction pour un autre

mandat de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Jean-François De Plaen

Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE nommer M. Bajus en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat se terminant le 30 juin 2019, tel que prévu à l'article 2 du règlement n° 537-3.

Adoptée.

# 185-07-2017 9.4. AFFICHAGE DE POSTE – OFFICIER MUNICIPAL EN BATIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services avec Inspection

Centre-du-Québec a été résiliée en date du 23 juin 2017 par l'envoi d'un avis de résiliation conformément à la résolution

151-06-2017;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'officier municipal en bâtiment et

environnement est actuellement vacant et occupé par M. Antoine Piché, par intérim;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit combler ledit poste;

En conséquence, Sur proposition de Mme Suzanne Dandurand Appuyée par M. Éric Provencher Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal mandate le directeur général de procéder à l'affichage du poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement et à recueillir les candidatures.

QUE le Conseil municipal mandate, après réception des candidatures, le comité des ressources humaines de la Municipalité, soit Mme Thérèse Françoeur, mairesse, M. Jean-François De Plaen, conseiller, ainsi que le directeur général, à effectuer le processus de sélection et recommander au Conseil la ou le candidat retenu.

Adoptée.

# 186-07-2017 9.5. AVIS DE MOTION MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE SUR LES CLOTURES, HAIES, MURS DE SOUTENEMENT ET MURS DE MAÇONNERIE

Un avis de motion est donné par M. Christian Girardin à l'effet que le règlement numéro 547 de zonage sera modifié afin de modifier les normes d'implantation des clôtures, haies, murs de soutènement et murs de maçonnerie.

Adoptée.

### 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

## 187-07-2017 10.1. CAMP DE JOUR – EMBAUCHE DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE 34 enfants sont inscrits à l'édition 2017 du

camp de jour de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une troisième monitrice est

nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de deux aides-monitrices est

nécessaire pour assurer un ratio moniteur/enfants adéquat lors des activités, lors des remplacements des monitrices ainsi que lors des sorties et des événements particuliers dans le cadre du

camp de jour;

Considérant qu' un service de garde est offert en

complémentarité au camp de jour du 26 juin au 11 août 2017, et en exclusivité, à temps

complet du 14 au 18 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une personne responsable au

service de garde est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal embauche Mme Priscilla Dion à titre de monitrice, Mme Chantal Parent à titre de responsable du service de garde et Mmes Élizabeth Desmarais et Lori Desmarais à titre d'aides-monitrices pour le camp de jour estival 2017.

QUE les conditions de travail des employées susmentionnées soient plus amplement décrites dans leur contrat de travail respectif.

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer les contrats de travail.

Adoptée.

# 188-07-2017 10.2. AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

Considérant que la Fédération québécoise des sports

cyclistes (FQSC) demande l'autorisation de passer sur territoire de la Municipalité le jeudi 6 juillet prochain dans le cadre de la 22e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau

qu'elle organise;

Considérant qu' environ 38 cyclistes accompagnés de leur

équipe d'encadrement constituée d'une dizaine de personnes, effectueront une pause d'une quinzaine de minutes sur

territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le groupe a demandé s'il était possible

d'être accueilli par un groupe de jeunes lors de leur arrivée sur le territoire de la

Municipalité;

En conséquence,

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le groupe de cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau à passer sur le territoire de la Municipalité le 6 juillet prochain.

QUE de l'eau soit remise à chacun des membres dudit groupe.

Que les enfants participant au camp de jour soient présents avec leurs moniteurs le 6 juillet prochain, au Parc Lionel-Girardin, pour accueillir le groupe qui y effectuera une pause d'environ 15 minutes.

Adoptée.

#### 11. SUJETS DIVERS

### 11.1. RÉSERVE DU CAMION INCENDIE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### 12. RAPPORT DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du Conseil municipal à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

# 189-07-2017 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21 h 46.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.	
Thérèse Francoeur, mairesse	
Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésor	ier